

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 24 mars 2020

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi d'une demande de RCF Sud Belgique - Bastogne ASBL, qui souhaite déroger à l'obligation d'assurer un minimum de 70% de production propre ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle de ce jour assignant la radio fréquence analogique BASTOGNE 105.4 MHz pour la diffusion du service « RCF Sud Belgique – Bastogne » à compter du 9 avril 2020 et jusqu'à la veille du jour où de nouvelles autorisations sont attribuées dans le cadre d'un nouvel appel d'offre global, conformément à l'article 55 §3 du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ;

Vu le décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, et en particulier son article 53, § 2, b, qui donne la possibilité au Collège d'autorisation et de contrôle d'accorder une dérogation à l'obligation d'assurer un minimum de 70% de production propre sauf dérogation motivée accordée par le Collège d'autorisation et de contrôle en vue de favoriser la diversité des services ;

Vu la demande de RCF Sud Belgique - Bastogne ASBL, qui sollicite, dans sa réponse à l'appel d'offres lancé par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 mai 2019 fixant un appel d'offre pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique, une telle dérogation, afin de pouvoir déroger à cette obligation à hauteur de 8,33% ou 24,10% ;

Considérant que l'éditeur justifie sa demande par la difficulté de mobiliser des moyens humains en suffisance pour assurer 70% de production propre en maintenant la qualité des programmes, qu'il a le souhait de continuer à développer la production locale à Bastogne, et que le dossier fait montre d'une progression en la matière depuis 2011 ;

Considérant que cette demande est en cohérence avec l'ensemble du projet proposé, qualifié par le Collège, dans la phase d'évaluation des candidats, de radio communautaire ;

Considérant que le format communautaire est prioritaire sur la zone visée, une autre radio de format géographique y ayant été autorisée le 11 juillet 2019 ;

Considérant que cette dérogation apparaît pertinente, et que par ce format le candidat viendra enrichir la diversité culturelle et linguistique des services dans la zone visée ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle décide d'autoriser RCF Sud Belgique - Bastogne ASBL pour son service « RCF Sud Belgique – Bastogne » à déroger à l'obligation d'assurer un minimum de 70% de production propre. L'éditeur devra cependant assurer un minimum de 24,10% de production propre.